

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°14/2024

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2
- **VU** la demande de la Société BÂTI MANFÉ en date du 09/07/2024,
- **VU** l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 14/06/2024,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Nature, période et lieux des travaux

Installation d'une grue à tour d'une hauteur de 30m sur le chantier de construction de 39 logements de la résidence « Vallée Garonne » sis Chemin de Bordeneuve, 31700 MONDONVILLE

Entreprise intervenante :

Bâti Manfé, 12 rue de la Gravette, 31150 GRATENTOUR

Durée de l'occupation : Du 01/09/2024 au 30/04/2025

Article 2 :

- Les opérations de montage et de démontage de la grue devront être assurées dans l'enceinte dudit chantier
- Lors des arrêts de chantier, aucune charge ne doit rester pendue au crochet,
- L'entreprise s'engage à signaler à la ville tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public,
- Pas de survol du domaine public,
- Pas de balisage imposé par la DGAC,

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 10 juillet 2024
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

